

Règlement intérieur de la cantine de Chénérailles

Le présent règlement, approuvé par :

- le Conseil Municipal de Chénérailles en date du 14/12/2005
 - le Conseil d'Administration du Collège en date du 22/11/2005
- régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif ; son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du bâtiment du restaurant scolaire du Collège de Chénérailles, mis à disposition par le Principal. L'encadrement est assuré par les employés communaux et les agents de l'établissement.

Règles générales

Article 1 - Le restaurant est ouvert aux élèves des établissements scolaires publics, écoles primaire et maternelles ainsi qu'aux enseignants des écoles. Les enseignants et les stagiaires des ces écoles pourront être autorisés à y prendre leur repas après accord du Principal. Les personnes étrangères au service ne sont pas habilitées à pénétrer dans les locaux du collège sans y être autorisées par le chef d'établissement en application du règlement intérieur de l'E.P.L.E.

Heures d'ouverture de la cantine

Article 2 - Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la collectivité locale, les directeurs des écoles et le principal du collège afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

	Maternelle	Primaire
Arrivée au restaurant (collège)	12h10	12h10 (impératif)
	Aide à la prise de repas par les maternelles 4 agents	Dès la fin du déjeuner après avoir desservi leur plateau, les élèves descendent au foyer surveillés par un agent communal.
Départ du restaurant	12h50	12h50 départ du foyer

Inscriptions et réinscription obligatoire

Article 3 - Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire de son école, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie, avec le formulaire ci-joint au scolaire. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé au restaurant.

Article 4 - Les enfants inscrits à l'école élémentaire ou maternelle de Chénérailles peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine de l'école.

Inscription pour une fréquentation exceptionnelle

Article 5 - En cas d'imprévu de force majeure, les enfants non inscrits pour une fréquentation régulière, pourront être accueillis (consulter la mairie au heures d'ouvertures - tél. 05.55.62.37.22). Dans tous les cas, une confirmation écrite sera nécessaire.

Article 6 - Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées avant le mercredi de la semaine précédant l'inscription ou l'annulation, en prévenant le secrétariat de Mairie aux heures d'ouvertures. A noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite sera nécessaire. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils auront été préparés et le paiement en sera exigé par le comptable du trésor

Aspect Médical

Article 7 - Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

- Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.
- En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, un protocole d'accueil individualisé, devra être rédigé avec le médecin scolaire, s'adresser au Principal du collège qui organisera la mise en place du PAI avec les parents et le médecin scolaire de l'établissement.

Obligations du personnel

Article 8 - Le personnel de service mis à disposition par la collectivité municipale doit:

- Aider à dresser la table et préparer les plats pour l'arrivée des enfants;
- servir et aider les enfants de maternelle pendant le repas;
- après le repas des enfants de maternelle, desservir, ranger la salle.

Article 9 - Le respect de l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social est impératif (appliquer la méthode HACCP).

Article 10 - Les personnels de service mis à disposition par la commune doivent avoir une tenue correcte et porter les vêtements qui leur sont fournis par la commune.

Article 12 - Les personnels doivent fournir par l'intermédiaire de leur employeur les certificats médicaux confirmant leur aptitude à exercer leurs fonctions

Facturation et paiement

Article 13 - Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil d'Administration du Collège. L'acte est transmis à Monsieur le Maire. Ce prix est réglementé et son augmentation limitée par les services de la préfecture.

- Tarification en annexe
- Les factures seront adressées mensuellement afin d'étaler leur paiement.
- Le paiement sera adressé par chèque à l'ordre du trésor public de Chénérailles.
- Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.
- Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). Se renseigner auprès de la mairie.

Discipline

Article 14 - Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire s'organise en trois étapes :

- a - le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration (et en revenir) : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le

trajet à pied. Ensuite, chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel.

b - le repas : le personnel municipal et celui du collège veillent au bon déroulement du service.

c - après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).

- Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune aura averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

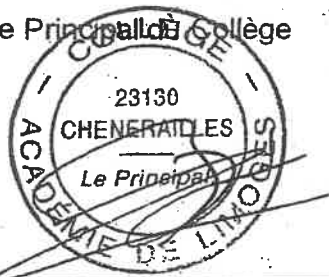
Application

Article 17 - Le maire et le principal du collège sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui leur sera notifié.

P.S : Consignes aux parents : rappeler à son ou ses enfants s'il(s) mange(nt) ou non à la cantine et les règles d'hygiène.

Fait à Chénérailles le 18 janvier 2006.

Le Principal du Collège



Le Maire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, positioned to the right of the 'Le Maire' label.